

Afin de satisfaire à notre obligation d'information légale, vous trouverez dans ce document des informations contractuelles qui ne sont donc pas reprises dans le document d'informations clés, mais qui sont aussi importantes pour une bonne compréhension du produit « épargne et placements non fiscaux ».

PRIME

Prime d'entrée

- Primes périodiques: Minimale €50/mois ou 600 €/an
- Prime unique: Pas de minimum
- Versements supplémentaires: Pas de minimum

Le capital à terme doit être d'au moins 2 500 €.

Transfer de réserve

- La réserve minimale qui peut être transférée est de 500 EUR ou la totalité de la réserve si elle est inférieure.
- Un transfert partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve du support de la branche 23 soit inférieure à 500 EUR.

Rachat

- Le rachat partiel minimal s'élève à 500 EUR.
- Après le rachat partiel, il faut que la réserve totale de la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR.
- Le rachat partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve dans la partie branche 21, ainsi que la réserve par fonds choisi soit inférieure à 500 EUR.

FRAIS

Dans ce chapitre, les modalités d'application concrètes des frais qui ont déjà été mentionnés dans la rubrique "Quels sont les coûts" et "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée" du document d'informations clés.

Frais d'entrée

Maximum 6,7% sur la prime.

Frais de gestion

Volet branche 21:

- 0,20% par an sur les réserves constituées avec un rendement garanti supérieur à 0%.
- 0,10% par an sur les réserves constituées avec un rendement garanti égal à 0%.

La compagnie d'assurances à la possibilité de modifier ces frais de gestion conformément à la législation applicable et les dispositions contractuelles. Ce coût est applicable pour les contrats conclus à partir du 03/04/2022.

Volet branche 23:

- Les frais de gestion de P&V s'élèvent à maximum 1,25% par an et sont déduits de la valeur nette d'inventaire (VNI) sur une base journalière.

Frais de transfert

Transferts entre le support de la branche 21 et de la branche 23 ou dans le support de la branche 23 sont toujours possible. Sinon le preneur d'assurance n'investit rien dans la partie branche 21 au départ ou ultérieurement (ni en termes de prime, ni en termes de réserve), il ne pourra plus investir dans la partie branche 21 pendant la durée ultérieure du contrat.

Les frais sont déterminés comme suit :

- Transfert du support de la branche 23 vers le support de la branche 21 ou dans le support de la branche 23: des frais de transfert sont prélevés de 0,5 % de la réserve transférée avec un maximum de 75 EUR indexé en fonction de l'indice santé des

prix à la consommation (base 1988 = 100). Un transfert depuis ou dans le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile.

- Transfert du support de la branche 21 vers le support de la branche 23: une indemnité de 5% de la réserve transférée est imputée. Cette indemnité diminue de 1% par an les 5 dernières années.

Frais de sortie

Il n'y a pas de frais de sortie à la date de fin de la police ou en cas de décès de l'assuré.

La police peut être rachetée à tout moment par le preneur d'assurance. Dans certains cas, c'est possible sans frais, dans d'autres cas, des frais de rachat sont appliqués. Il n'y a pas de frais de rachat ou de la correction conjoncturelle dans le cas d'un rachat partiel une fois par année civile, à concurrence de 10% de la réserve présente lors de la demande de rachat.

Dans le support de **la branche 21** les frais de sortie n'excèdent pas le maximum de:

- 5 % calculés sur la valeur de rachat du support de la branche 21 concerné. Cette indemnité diminue de 1 % par an les cinq dernières années.
- Un montant forfaitaire de 75 EUR indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice qui doit être pris en considération est celui du deuxième mois du trimestre qui précède la date de rachat.

Dans le support de **la branche 23**, les frais de sortie sont calculés comme suit :

- En cas de rachat pendant les 3 premières années après le premier paiement de prime, une indemnité de rachat dégressive de 3 % (première année), 2 % (2e année) et 1 % (3e année) est perçue sur la réserve à racheter.

Correction conjoncturelle dans le support de la branche 21 pendant les huit premières années :

Lorsqu'un rachat s'effectue dans les huit premières années, la valeur de rachat théorique peut être remplacée par la valeur de rachat théorique obtenue en remplaçant le taux technique par le spot rate applicable, au moment du rachat dont la durée est égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et l'ancienneté du contrat.

Conditions: Le preneur d'assurance peut procéder au rachat par le biais d'une lettre datée et signée. Le paiement sera effectué après réception des documents suivants : une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance; une quittance de rachat dûment signée et tout autre document que la compagnie estime nécessaire, par exemple l'accord de rachat du contrat d'assurance émanant de l'éventuel bénéficiaire acceptant.

FISCALITE

Taxe sur la prime:

2% sur chaque prime

Taxation Branche 21

Les versements ou rachats tombent sous le régime du précompte mobilier.

Aucun précompte mobilier n'est dû:

- en cas de décès;
- sur les rachats, versements et transferts du Branche 21 vers Branche 23 qui se produisent plus de 8 ans après l'activation du compte d'assurance de la Branche 21;

S'il est d'application, le précompte mobilier s'élève à 30% et il est appliqué sur le revenu mobilier imposable qui est formé sur la base d'un rendement calculé au taux d'intérêt forfaitaire légal de 4,75%.

Taxation Branche23

Les versements ne sont pas imposés.

Aussi en cas de transferts entre fonds de la Branche 23 ou de Branche 23 vers Branche 21, aucun précompte mobilier n'est dû,

Droits de succession

La redevance ou non de droits de succession en cas de décès du preneur d'assurance ou de l'assuré est déterminée en fonction des parties agissant dans la configuration d'assurance et éventuellement en fonction de leur régime matrimonial.

AUTRES

Drip Feed

Vous pouvez opter pour un switch/transfert programmé d'unités dans le contrat au début ou en cours de contrat. Cette option est gratuite. Vous choisissez le montant, la période et la périodicité de ce virement programmé. En plus des dispositions générales de switch ou transfert, la demande doit également répondre aux conditions suivantes:

- un minimum de 100 euros par transaction par fonds,
- Vous ne pouvez transférer que des fonds de la branche 23.
- la composition envisagée doit être conforme au votre profil d'investisseur
- Vous ne pouvez demander qu'un seul switch programmé à la fois.
- Vous pouvez arrêter le switch programmé à tout moment par demande écrite

Après la dernière transaction, vous recevrez une confirmation avec la nouvelle composition de votre contrat.